

REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur est voté et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des membres. Il peut être modifié chaque année.

Art 1 : Adhésion

L'adhésion à l'association implique la connaissance et le respect de sa Charte.

Art 2: Cotisations

Elles sont versées pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 août. L'adhésion à l'Association REGARDS se fait soit à titre individuel soit à titre collectif. Des tarifs avantageux sont réservés aux demandeurs d'emploi et aux étudiants. Le montant de l'adhésion est affiché dans les locaux et sur le site internet de l'association .

La cotisation donne accès à la consultation sur place des documents du centre de Ressources et aux jeux sur place à la ludothèque.

Les tarifs de prêt de jeux et de documents sont précisés dans les règlements du centre de Ressources et de la ludothèque.

Art 3 : Rôle et fonctionnement des instances

***Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se dote d'un président de séance et d'un secrétaire.

***Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration prend des décisions à la majorité des membres présents et représentés. Chaque membre présent ne peut être porteur que d'un seul mandat.

***Bureau**

Il a pour missions :

- d'assurer le fonctionnement courant de l'association dans le respect des orientations politiques et des objectifs fixés par le Conseil d'Administration .
- d'encadrer l'équipe de salarié(e)s compte tenu de l'absence de poste de directeur.

Les décisions prises en bureau ont une incidence sur le fonctionnement courant des missions et donc du travail des salarié(e)s. Pour cette raison, elles font l'objet d'une information à ces derniers (e)s lors de la réunion Bureau/Salariés qui se tient régulièrement.

En cas de conflit, le bureau en examine les raisons et propose des solutions à valider par le Conseil d'Administration

Art 4 : Commissions

Des commissions peuvent être créées en fonction des besoins. Elles sont composées des membres de l'association et de salarié(e)s. Un rapporteur de chaque commission informe le bureau et lui fait des propositions. Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décisions .

Art 5 : Les salarié(e)s

Les salarié(e)s sont recruté(e)s sur un profil professionnel correspondant aux missions de l'association. Les salarié(e)s doivent mettre en œuvre les missions qui leur sont confiées et en rendre compte au bureau. Ils(elles) peuvent faire des propositions. Compte tenu de la nature des missions assurées par les salarié(e)s, un travail d'analyse de pratiques animé par un intervenant extérieur à l'association leur est proposé.